

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2020  
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue le 11 mai 2020 à 14 h par voie de conférence téléphonique à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

197-05-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**RÈGLEMENTATION**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier qu'à une séance subséquente il présentera pour adoption un règlement ayant pour effet de diviser le territoire en six (6) districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 273-2020

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose le projet du règlement portant le numéro 273-2020 ayant pour effet de diviser le territoire de la municipalité de Mandeville en six (6) districts électoraux selon les normes de la Loi sur les élections et les référendums pour les municipalités. Le district numéro 1 inclus 372 électeurs, le district numéro 2 inclus 398 électeurs, le district numéro 3 inclus 313 électeurs, le district numéro 4 inclus 309 électeurs, le district numéro 5 inclus 363 électeurs et le district numéro 6 inclus 404 électeurs.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation sur demande par courriel à [municipalite.dg@mandeville.ca](mailto:municipalite.dg@mandeville.ca) ou par téléphone au 450 835-2055 poste 4703 du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONCERNANT  
LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS  
ÉLECTORAUX**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 11 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour une municipalité de moins de 20 000 habitants doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 11 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER**  
**APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement numéro 273-2020 soit et est adopté pour valoir que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le territoire de la municipalité de Mandeville est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrit et délimités :

**Avis aux lecteurs**

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. La mention d'une voie de circulation ou d'un cours sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente. La mention de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal. Les mentions incluant et excluant signifient que les voies de circulation énumérées sont incluses ou exclues du district.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1****372 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Charles-Borromée et de la limite nord-ouest du 167 de cette rue, cette limite, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Josée (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de cette rue, le prolongement de la limite nord-est du 357 rue Desjardins, cette limite et cette rue, la limite nord-est du 360 de cette rue, la ligne arrière de cette rue (côté sud-est), le prolongement de la rue Léandre, le prolongement de la rue Chênevert, cette rue, la ligne arrière de la rue Pontbriand Sud (côtés nord-est, sud-est et sud-ouest), la ligne arrière de la rue Pontbriand Nord (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Birchwood (côtés sud-ouest et nord-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Charles-Borromée (côté sud-ouest), la limite nord-ouest du 150 de cette rue et cette rue jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2****398 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Desjardins et Pontbriand Sud, la ligne arrière de cette dernière rue (côtés sud-ouest et sud-est), le prolongement de cette rue, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la 20e Avenue (côté sud-est), cette ligne arrière (excluant la rue Harvey), le rang Saint-Augustin, la 20e Avenue, la ligne arrière de la rue Alain (côtés sud-ouest et nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la rivière Mastigouche, le prolongement de la ligne arrière de la rue Birchwood (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue Pontbriand Nord (côté sud-ouest) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3****313 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang de la Rivière et du chemin des Lacs-Beausoleil, la ligne arrière de ce chemin (côté nord-est), le prolongement de la 50e Avenue, la rivière Mastigouche, le prolongement de la ligne arrière de la rue Alain (côté nord-ouest), cette ligne arrière (côté nord-ouest et sud-ouest), la 20e Avenue, le rang Saint-Augustin, la ligne arrière de la 20e Avenue (côté sud-est - incluant la rue Harvey), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, une ligne passant au nord-ouest des lacs aux Sangsues et Christian puis au nord-est des lacs Beausoleil, incluant les chemins du Lac-Christian et des Lacs-Beausoleil jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4****309 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Lac-à-l'Île et de l'Aqueduc, une ligne contournant à l'ouest et au nord les lacs Vaillancourt et Petit lac Long puis passant entre les lacs William et Petit lac William puis immédiatement au nord-ouest du lac Morin, la limite municipale, le prolongement de la rue Pontbriand Sud, la ligne arrière de cette rue (côté sud-est et nord-est), la rue Chênevert et son prolongement, le prolongement de la rue Léandre, la ligne arrière de la rue Desjardins (côté sud-est), la limite nord-est du 360 de cette rue, cette rue, la limite de nord-est du 357 de cette rue, le prolongement de cette limite jusqu'à sa rencontre avec le prolongement de la rue Josée et une ligne droite jusqu'au point de départ.

## DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

363 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Lac-Bonneterre et de la limite municipale, la limite municipale, une ligne passant immédiatement au nord du lac Morin puis entre les lacs William et Petit lac William puis contournant au nord puis à l'ouest les lacs Petit lac Long et Vaillancourt et joignant l'intersection des chemins du Lac-à-l'Île et de l'Aqueduc, une ligne droite jusqu'à un point situé à la rencontre du prolongement de la limite nord-est du 357 rue Desjardins avec le prolongement de la rue Josée, le prolongement de cette rue et sa ligne arrière (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Saint-Charles-Borromée (côté nord-est), la limite nord-ouest du 167 de cette rue, cette rue, la limite nord-ouest du 150 de cette rue, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Birchwood (côté nord-ouest) et son prolongement, la rivière Mastigouche, le prolongement de la 50e Avenue, la ligne arrière du chemin des Lacs-Beausoleil (côté nord-est), une ligne contournant au nord-est les lacs Beausoleil puis au nord-ouest les lacs Christian et aux Sangsues (excluant les chemins du Lac-Christian et des Lacs-Beausoleil), la limite municipale, la ligne arrière du chemin de la Branche-à-Gauche (côté-nord - incluant les chemins du Lac et du Domaine), la ligne arrière du rang Mastigouche (côté ouest), le chemin du Parc, le chemin du Lac-Catherine, une ligne droite et le chemin du Lac-Bonneterre jusqu'au point de départ.

## DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

404 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du chemin du Lac-Bonneterre, ce chemin, une ligne droite, le chemin du Lac-Catherine, le chemin du Parc, la ligne arrière du rang Mastigouche (côté ouest) la ligne arrière du chemin de la Branche-à-Gauche (côté nord - excluant les chemins du Lac et du Domaine) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

### ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

198-05-2020

### ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2020

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le projet du règlement portant le numéro 273-2020 divisant le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

Municipalité de Mandeville  
Règlement numéro 386-2020

Règlement numéro 386-2020 décrétant un emprunt de 1 373 820.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Mastigouche

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020.

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité de Mandeville tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Stéphane Allard ingénieur et agr., en date du 28 février 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « M-1 » avec la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 373 820.00 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 373 820.00 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** le règlement portant le numéro 386-2020 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## VOIRIE

200-05-2020 AIDE-JOURNALIER – EMBAUCHE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** la conseillère Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville engage Monsieur Sylvain St-Jean à titre d'aide-journalier aux travaux publics à raison de quarante (40) heures par semaine pour la saison estivale 2020.

**Que** le salaire soit selon l'entente salariale.

**Adoptée à l'unanimité.**

## VARIA

## PÉRIODE DE QUESTIONS

201-05-2020 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 14 h 14.

**Adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

---

**Francine Bergeron**  
Mairesse

---

**Hélène Plourde**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière